

MAIRIE DE LALEVADE D'ARDECHE
Compte rendu de la séance du 06 novembre 2025

L'An Deux Mille vingt-cinq, le six novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil à la Mairie sous la présidence de Monsieur FIALON Dominique, Maire.

Présents : M. FIALON Dominique, Mme RIEU Dominique, M CHANÉAC Damien, Mme HILAIRE Béatrice, M VEOL Christophe, M DUMAS Albin, M COURT Grégory, M HENRIQUES PINTO ABRANTES Jorge, Mme LE TOQUIN Stéphanie, Mme MASNEUF Nathalie, Mme PINTO ABRANTES Delphine, M ORIVES Éric, M MORIN Frédéric, M GONZALEZ Angel

Absents ayant donné procuration :

Absents : Mme PASTRE Laurie

Secrétaire de séance : Mme Dominique RIEU

ORDRE DU JOUR :

Un hommage a été rendu à Monsieur VEYRENCHÉ André, Conseiller Municipal de 1989 à 2001

Le compte-rendu de la séance du 04 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité

Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Au début de la séance, le Maire rend compte des décisions qu'il a prise en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération du conseil municipal en date du 05 juin 2020.

- DEC 2025-09-004 provision pour créances douteuses
- DEC 2025-09-005 provision pour gros entretiens et grande révision (PONT de Vals)
- DEC 2025-09-006 provision pour risques et charges (EHPAD)
- DEC 2025-11-007 attribution MAPA travaux aménagement entrée sud de la RN102

DELIBERATIONS

FINANCES

N° 1 - Participation frais de scolarisation – commune d'Aubenas

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une famille de Lalevade d'Ardèche scolarise son enfant en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à l'école primaire de Beausoleil d'Aubenas Conformément à l'article L212-8 du Code de l'éducation, la commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfant résidant sur son territoire lorsque son inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales.

Cet enfant est scolarisé en classe ULIS à Aubenas pour l'année scolaire 2024/2025

La commune d'Aubenas, par délibération en date du 24 septembre 2025, a fixé le montant de la participation financière des communes de résidence des enfants scolarisés en classe ULIS à 1 058 € (Mille Cinquante Huit Euros) par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

- **APPROUVE** le paiement des frais de scolarisation tels que présentés par le Maire
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la commune d'Aubenas
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au BP 2025 au chapitre 65 à l'article 6558 Autres contributions obligatoires.

N°2 - Participation à la protection sociale complémentaire santé dans le cadre de la procédure de labellisation

Le Maire expose que pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Cette faculté de participation deviendra d'ailleurs obligatoire à compter du 01 janvier 2026.

A cet effet, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats labellisés (liste disponible sur le site du DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2025 à une participation financière à la protection sociale complémentaire santé des agents, le Maire propose de retenir la procédure dite de labellisation, plus souple et n'obligeant pas les agents à changer de mutuelle, et de participer à compter du 01 janvier 2026, à la garantie risque santé, souscrite de manière individuelle et facultative, versant une participation mensuelle de 25 € par agent.

Cette participation ne s'adressera qu'aux seuls contrats labellisés, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, et lui sera versée directement

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix

N° 3 – Convention Déambull (ludothèque itinérante)

Monsieur le Maire propose que l'intervention de l'association Déambull dans la commune soit renouvelée cette année. L'association, qui habituellement s'installe dans la Salle des Fêtes propose différents jeux, concernant toutes les tranches d'âges, y compris personnes âgées. Ces jeux peuvent être des jeux de société, jeux en bois géants. Dinettes, draisiennes, poupées, jeux de construction, jeux de mémoire, loto. Toutes les tranches d'âges sont concernées.

La convention pour l'année 2025-2026 prévoit 4 interventions, d'octobre à juin, pour un tarif de 756 euros. Celles-ci auront lieu de 14h30 à 17h30, pendant les vacances.

Après en avoir délibéré, le Conseil, vote à l'unanimité des voix

DECIDE,

- D'approuver l'intervention de l'association Deambull
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention 2025-2026 joint à la présente

N° 4– Demande de subvention exceptionnelle école privée Saint Joseph pour un séjour de classe découverte mai 2026

L'école privé Saint Joseph représenté par sa directrice, Patricia COURRIOL, nous sollicite pour une subvention exceptionnelle dans le cadre du projet de classe de découverte pour mai 2026.

Le budget prévisionnel du séjour est de 8 173.60 € pour 5 jours et 4 nuitées.

Pour monter son budget prévisionnel, l'école nous demande une participation de 44 € par élève Levadois qui participeront à cette classe découverte, soit 9 élèves, pour 4 nuitées qui représente la somme de 396 € (Trois Cent Quatre-Vingt -seize euros)

Afin que l'école privée touche une subvention du conseil Départemental 07, la commune doit s'engager financièrement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à (13) treize voix pour et (1) une abstention (M COURT Grégory)

Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 396 € (Trois Cent Quatre-Vingt -seize euros) afin de leur permettre de réduire le coût de ce séjour

D'inscrire au budget les crédits correspondants

N°5 – Clôture et transfert du passif et de l'actif et du résultat du budget CCAS (15510) a la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRE et en application de l'article L.123-4 du code de l'action des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

Il peut être dissous par délibération du Conseil Municipal vu que la commune compte moins de 1 135 habitants

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2017 portant sur le transfert des compétences du CCAS à la Commune, concernant les attributions mentionnées à l'article L 123-4 du code de l'action sociale et de la famille

Considérant qu'il n'y a plus d'opération comptable à venir,

Il est proposé au Conseil municipal de clôturer, au 31/12/2025, le budget CCAS 15510 et d'incorporer, le passif, l'actif et le résultat, du budget CCAS tels qu'ils seront définis au 31/12/2025 au BP de la Commune. Monsieur le Maire devra convoquer les membres du Conseil d'Administration du CCAS, pour faire voter le Compte Financier Unique de 2025.

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** de :

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE la clôture du budget CCAS (15510) au 31 décembre 2025 ;

ARTICLE 2 : APPROUVE le transfert du passif, de l'actif et du résultat du budget CCAS dans le BP de la commune au 31 décembre 2025 ;

ARTICLE 3 : DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour qu'il effectue tout acte, prenne toute décision, signe tout document en lien avec ce transfert.

N° 6 – Cession d'une portion de parcelle à Madame ISSARTEL Régine par acte administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame ISSARTEL Régine a été autorisée à construire en Août 2000, une terrasse en surplomb du domaine public de la Commune sur la parcelle A2616. Ces acquisitions de petites parcelles de terrain limitant le jardin public par la Commune ont fait l'objet de cession gratuite de par la tante de Madame ISSARTEL Régine.

Cette terrasse construite en l'an 2000 représente une emprise de parcelle communale cadastrées n° A2616 d'une surface d'environ 24 m². Elle ne présente aucune utilité publique et peut donc faire l'objet d'une cession.

La cession de cette portion de la parcelle n° A2616 se fera à titre gratuit

M le Maire demande la désaffectation de la parcelle n° A2616 et de prononcer son déclassement du domaine public communal. Ainsi l'aliénation de ladite parcelle peut-être réalisée.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la cession de cette partie de parcelle cadastrée n° A2616 aux conditions sus-énoncées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

CONSTATE la désaffectation de la portion de parcelle n° A2616 pour environ 24 m² Surface qui sera validé après l'établissement de l'arpentage

PRONONCE le déclassement de cette portion du domaine public communal

APPROUVE la cession d'une portion de la parcelle cadastrée A 2616 soit une superficie d'environ 24 m² parking du PUMTRACK propriété de la commune de Lalevade d'Ardèche, Surface qui sera validé après l'établissement de l'arpentage

INDIQUE que cette cession se fera par acte administratif et à titre gratuit,

INDIQUE que la commune prend à sa charge les frais d'arpentage,

DESIGNE Madame Dominique RIEU, Première Adjointe, pour signer les documents relatifs à cette cession.

N° 7 – Acquisition d'une portion de parcelle à SA ADIS HLM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour la sécurisation du rond-point de la Commune sur la RN 102 et la rue de l'église, la commune souhaite acquérir le trottoir qui longe la propriété de la SA ADIS HLM et déplacer le passage piétons afin de le sécuriser

Cette portion de parcelle cadastrées n° A3207 d'une surface d'environ 71 m² présente une utilité publique et peut donc faire l'objet d'une acquisition.

L'acquisition de cette portion de la parcelle n° A3207 se fera à titre gratuit

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'acquisition de cette partie de parcelle cadastrée n° A3207 aux conditions sus-énoncées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

APPROUVE l'acquisition d'une portion de la parcelle (trottoir) cadastrée A 3207 soit une superficie d'environ 71 m² située rue de l'église et propriété de la SA ADIS HLM,

INDIQUE que cette acquisition se fera par acte administratif et à titre gratuit,

INDIQUE que la commune prend à sa charge les frais d'arpentage,

DESIGNE Madame Dominique RIEU, Première Adjointe, pour signer les documents relatifs à cette acquisition.

N° 8 – Acquisition de la parcelle A1945 à M NIEZ Jean-Luc par acte administratif

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune souhaite acquérir la parcelle A1945 située à CHAMONDIN, rue du stade d'une surface d'environ 103 m² au prix de 40.00 € le mètre carré soit la somme de 4 120 € (quatre mille cent-vingt euros)

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des voix

APPROUVE l'acquisition de la parcelle A1945 située à CHAMONDIN, rue du stade d'une surface d'environ 103 m² propriété de Monsieur NIEZ Jean-Luc.

INDIQUE que cette acquisition se fera par acte administratif au prix de 40 € le mètre carré,

INDIQUE que la commune prend à sa charge les frais d'arpentage,

DESIGNE Madame Dominique RIEU, Première Adjointe, pour signer les documents relatifs à cette acquisition.

N° 9 – Acquisition d'une portion de parcelle à Monsieur et Madame CHAMPALBERT par acte administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour la sécurisation du rond-point de la Commune sur la RN 102 et la rue de l'église, la commune souhaite agrandir le trottoir qui longe la propriété de Monsieur et Madame CHAMPALBERT André en déplaçant le mur de clôture pour sécuriser le passage des piétons

Cette portion de parcelle cadastrées n° A1374 d'une surface d'environ 17 m² présente une utilité publique et peut donc faire l'objet d'une acquisition.

L'acquisition de cette portion de la parcelle n° A1374 se fera au prix de 40 € le m², soit la somme d'environ 680 € (six cent quatre-vingt euros)

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'acquisition de cette partie de parcelle cadastrée n° A1374 aux conditions sus-énoncées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix **APPROUVE** l'acquisition d'une portion de la parcelle (agrandissement trottoir) cadastrée A 1374 soit une superficie d'environ 17 m² située rue de l'église et propriété de Monsieur et Madame CHAMPALBERT André,

INDIQUE que cette acquisition se fera par acte administratif et au prix de 40 € le m²,

INDIQUE que la commune prend à sa charge les frais d'arpentage,

DESIGNE Madame Dominique RIEU, Première Adjointe, pour signer les documents relatifs à cette acquisition.

N° 10 – Cession de portions de parcelle à Maître Bertrand ROUMANEIX annule et remplace la DEL 2025-06-006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'offre de M Bertrand ROUMANEIX, Notaire à Lalevade d'Ardèche, pour l'acquisition d'un délaissé de voirie aux abords d'une voie communale qui jouxte sa propriété.

Une portion de parcelle communale cadastrées n° A3534, d'une surface d'environ 6 m², et une partie du domaine public non cadastrée d'une superficie de 31 m², objet de la demande d'acquisition, qui jouxte le devant de la propriété de la parcelle cadastrée n° A3356. Elle ne présente aucune utilité publique et peut donc faire l'objet d'une cession.

La cession de ces portions de parcelles se fera pour 40 € le m², soit 37 m² au prix de 1 480 €

Les frais de géomètre restent à la charge de l'acquéreur

M le Maire demande la désaffectation d'une portion de parcelle communale cadastrées n° A3534, d'une surface d'environ 6 m², et une partie du domaine public non cadastrée d'une superficie de 31 m² et de prononcer leur déclassement du domaine public communal.

Ainsi l'aliénation d'une portion de parcelle communale cadastrées n° A3534, d'une surface d'environ 6 m², et une partie du domaine public non cadastrée d'une superficie de 31 m² peut-être réalisée.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la cession d'une portion de parcelle communale cadastrées n° A3534, d'une surface d'environ 6 m², et une partie du domaine public non cadastrée d'une superficie de 31 m² aux conditions sus-énoncées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

CONSTATE la désaffectation d'une portion de parcelle communale cadastrées n° A3534, d'une surface d'environ 6 m², et une partie du domaine public non cadastrée d'une superficie de 31 m²

PRONONCE le déclassement de ces portions du domaine public communal

APPROUVE la cession d'une portion de parcelle communale cadastrées n° A3534, d'une surface d'environ 6 m², et une partie du domaine public non cadastrée d'une superficie de 31 m² situées rue de la Mairie, propriété de la commune de Lalevade d'Ardèche,

INDIQUE que cette cession se fera par acte administratif et au prix de 40 € le mètre carré,

INDIQUE que l'acquéreur prend à sa charge les frais d'arpentage et de publicité

DESIGNE Madame Dominique RIEU, Première Adjointe, pour signer les documents relatifs à cette cession.

N° 11 – TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC pour emprises techniques

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2 et suivants,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une redevance annuelle doit être fixée pour les emprises techniques (pompes à chaleur et autres), sur le domaine public.

Monsieur le Maire propose les tarifs d'occupation comme suit :

- Frais administratif forfait 10 euros par an
- Emprise technique le m2 5 euros par an

Entendu l'exposé de M Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix

Fixe les tarifs d'occupation comme suit :

- Frais administratif forfait 10 euros par an
- Emprise technique le m2 5 euros par an

Précise que les emprises seront soumises à autorisation

Autorise M Le Maire à prendre les arrêtés autorisant l'occupation du domaine public

QUESTIONS DIVERSES :

- Les travaux du rond-point arrivent à leur terme, il reste la résine et les peintures de signalisation à terminer
- Les travaux de désamiantage et de démolition sont en cours sur le site de l'ancienne scierie ainsi que l'EHPAD les Pins
- Les travaux de sécurisation de la RN102 à l'entrée sud de la commune ont débuté.
- Les travaux de la rue du Planas ont été reportés d'environ 6 mois
- Des coupures d'eau et d'électricité vont être effectués dans certains quartiers de la commune, les usagers sont prévenus par leurs prestataires (SEBA, EDF, etc.)
- Le goûter de Noël se déroulera à la salle polyvalente le 16 décembre 2025 avec la participation de l'école Jules Ferry, l'école Saint Joseph et l'IME
- Le repas des aînés se déroulera le 22 décembre 2025 à partir de midi à la salle polyvalente

Prochain conseil municipal : le 04 ou 11 décembre 2025

Séance levée à : 21 h 55